

Référence : C.N.434.2024.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

PÉROU : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 7 octobre 2024.

(Traduction) (Original : espagnol)

7-1-S/2024/186

La Mission permanente du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Section des traités du Bureau des affaires juridiques (Secrétariat de l'Organisation). En application des dispositions de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et compte tenu de la note verbale LA41TR/2017/IV-4/Peru/1 en date du 1^{er} mars 2017, elle a l'honneur de l'informer de ce qui suit :

- Par le décret suprême n° 104-2024-PCM¹ en date du 2 octobre 2024, l'état d'urgence est déclaré, pour une durée de soixante (60) jours commençant le 3 octobre et prenant fin le 1^{er} décembre 2024, dans les localités (*centros poblados*) de Yanamonte et Carhuahuran du district d'Uchuraccay, dans la province de Huanta (département d'Ayacucho), et dans la localité de Cochabamba Grande du district de Cochabamba Grande, dans la province de Tayacaja (département de Huancavelica). De même, l'état d'urgence est prolongé pour la même durée dans les localités et districts suivants :

N°	LOCALITÉ	DISTRICT	PROVINCE	DÉPARTEMENT
1		Ayahuanco	Huanta	Ayacucho
2		Santillana		
3		Sivia		
4		Llochegua		
5		Canayre		
6	Ccano*	Uchuraccay		
7		Pucacolpa		
8		Putis		
9		Anco	La Mar	
10		Ayna		
11		Santa Rosa		
12		Samugari		
13		Anchihuay		
14		Río Magdalena		
15		Unión Progreso		

¹ Le texte du décret suprême n° 104-2024-PCM de la République du Pérou, joint à la notification, a été soumis auprès du Secrétaire général et peut être consulté.

16	Ichucucho*	Huachocolpa	Tayacaja	Huancavelica
17		Tintaypuncu		
18		Roble		
19		Pichari	La Convención	Cuzco
20		Villa Kintiarina		
21		Villa Virgen		
22		Echarate		
23		Megantoni		
24		Kumpirushiato		
25		Cielo Punco		
26		Unión Ashaninka		
27		Mazamari	Satipo	Junín
28		Pangoa		
29		Vizcatán del Ene		
30		Río Tambo		
31		Santo Domingo de Acobamba	Huancayo	
TOTAL	2	29	6	4

- L'état d'urgence a été déclaré et prorogé pour permettre aux forces armées de poursuivre le déploiement d'opérations et d'actions militaires visant à consolider progressivement la pacification des zones susmentionnées. Est suspendu, pendant la durée de l'état d'urgence, l'exercice des droits constitutionnels relatifs à la liberté et à la sécurité de la personne, à l'inviolabilité du domicile et à la liberté de réunion et de circulation sur le territoire, visés aux articles 9, 12, 17 et 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

La Mission permanente du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler à la Section des traités du Bureau des affaires juridiques (Secrétariat de l'Organisation) les assurances de sa très haute considération.

New York, le 4 octobre 2024

Le 14 octobre 2024

